

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2021/047

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

Date de la Convocation

15/11/21

Date d’Affichage

29/11/21

Objet de la Délibération

**Débat sur les orientations du projet
d’aménagement et de développement
durable pour le projet de PLUIH
(Annule et remplace la précédente)**

L' an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, DASSENOY, PANAVILLE, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA, COMBLET

Absents : Mme VITRICE

Mme GARCIA procuration à Mme TRIAES

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

M. AÏTA procuration M. MARC

Mme RANCHET procuration à Mme FIERLEJ

Mme LEROUX procuration à M. DAGUES-BIE

Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL

M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA

M. CHONG-KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : M. MEYER

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a prescrit l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme intercommunal. Le Plan Local d’Urbanisme intercommunal instaure des règles d’aménagement et de construction à l’échelle de la parcelle. Il remplace l’ensemble des documents d’urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD est le document stratégique et politique du PLU, il définit les orientations du projet d’urbanisme ou d’aménagement de l’ensemble des communes concernées.

Chaque conseil municipal de la Gascogne Toulousaine débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H de la Gascogne Toulousaine.

Avant d’arrêter le PLUi dans quelques mois, il était nécessaire d’adopter des ajustements dans la perspective d’une consolidation juridique du document. Il était également nécessaire de compléter et d’enrichir le PADD en tenant compte notamment des dernières évolutions législatives et réglementaires, comme le SCOT de Gascogne et la loi Climat-Résilience promulgué en août 2021.

Les grandes orientations du PADD telles qu’elles ont été présentées il y a quelques mois restent identiques et ont été à cette occasion confortées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d’élaboration des plans locaux d’urbanisme ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine ;

.../...

VU la délibération n°24022016-03a du 24 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Considérant les échanges en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

La présente délibération sera transmise au Préfet. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

